

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS210/5
21 novembre 2001

(01-5887)

Original: anglais

BELGIQUE – APPLICATION DE MESURES ÉTABLISSANT LES DROITS DE DOUANE APPLICABLES AU RIZ

Communication du Président du Groupe spécial

La communication ci-après, datée du 19 novembre 2001 et adressée à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 12:12 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

En raison des consultations en cours entre les États-Unis et les Communautés européennes, les États-Unis ont demandé au Groupe spécial, le 19 novembre 2001, de suspendre ses travaux jusqu'au 30 novembre 2001, conformément à l'article 12:12 du Mémorandum d'accord. Le Groupe spécial a accédé à cette demande et suspendra ses travaux du 19 au 30 novembre 2001.
